

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 10 NOVEMBRE 2022</b>  <b>Délibération n° 09_10-11-2022</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 04/11/2022 <b>Lieu de la séance</b> : LE TEMPLE DE BRETAGNE <b>Date de la séance</b> : 10/11/2022
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAI, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 30 <b>Procurations</b> : 4 <b>Absents</b> : 2 <b>Nombre de votants</b> : 34
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> S. PASCO pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT C. PETER pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : C. SACHOT <b>Rapporteur</b> : M. MÉZARD
<b>Absents excusés :</b> E. SABATHIER A. JOGUET	

## ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA COLLERAYE A SAVENAY : APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Considérant, que par convention de concession, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a concédé à Loire Atlantique Développement – SELA, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de la Colleraye à Savenay.

Considérant que tous les terrains, propriété de Loire Atlantique Développement, ont été vendus pour l'implantation d'une zone d'activités commerciales, à l'exception des emprises foncières des espaces publics (voirie, bassins hydrauliques, espaces verts), eux rétrocédés à la Collectivité.

Considérant que le bilan financier de clôture de cette concession d'aménagement, établi par Loire Atlantique Développement – SELA ci-après :

## op 01.573 : ZAC de la Colleraye à Savenay - C.C. ESTUAIRE ET SILLON

### Bilan de clôture (mise à jour au 05/05/2022)

CHARGES	H.T.	PRODUITS	H.T.
ETUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES	864 071,50	CESSION TERRAINS	9 858 332,89
MAITRISE DES TERRAINS	1 157 995,80	PARTICIPATION CONCEDANT	
TRAVAUX	5 696 988,63	SUBVENTIONS	
FONDS DE CONCOURS		PRODUITS FINANCIERS	12 604,15
FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME	107 963,78	AUTRES PRODUITS	12 749,55
FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	110 449,74		
REMUNERATION	1 046 411,36		
FRAIS DE COMMERCIALISATION	28 827,73		
FRAIS DIVERS	98 293,09		
Résultat d'exploitation (bénéfice)	772 684,96		
	<b>9 883 686,59</b>		<b>9 883 686,59</b>

Dans les frais divers, les sous-catégories sont :

- les annonces légales
- la reprographie
- les assurances
- les impôts
- les taxes diverses
- les contentieux
- les frais d'entretien et de réparation
- les frais de gestion
- les frais divers (ici : agence de publicité (panneaux de commercialisation, panneaux d'informations...), des frais d'avocats (note juridique ou autre, ...).

Considérant que ce bilan de clôture dont le total est de 9 883 686.59 € HT arrêté au 05 mai 2022, fait apparaître un excédent de 772 684.96 € HT, qui par application de la convention de concession sera reversé à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon par Loire Atlantique Développement- SELA.

L'aménageur, ayant déjà versé au 31.12.2021 la somme de 650 000 € HT, procédera au dernier versement de 122 684.96 € HT à la Collectivité lors de la clôture.

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le bilan financier de clôture de 9 883 686,59€ arrêté du 5 Mai 2022 et dégageant un résultat d'exploitation à 772 684,96€,
- ☛ DE DONNER quitus à Loire Atlantique Développement – SELA pour l'exécution de sa mission de concessionnaire qui lui a été confiée par la convention de concession reçue en préfecture le 5 Avril 2002 et de se subroger en conséquence dans tous les droits et obligations de l'aménageur,
- ☛ DE PRENDRE EN CHARGE, à compter de la date d'arrêté du bilan de clôture, l'ensemble des frais et charges relatifs à cette opération et notamment les taxes foncières éventuelles exigibles,
- ☛ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 10 novembre 2022

C. SACHOT  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE 17 NOV 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU